

**A.N.E.B. SERVICES AQUITAINE NETTOYAGE EXPERT BOIS SERVICES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 520 Avenue Gustave Eiffel, 33260 LA TESTE DE BUCH**  
**847 593 134 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 17 JUILLET 2026**

L'an 2026,  
Le 17 juillet  
A 15 heures

La Société DUNE INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 69 rue des plaines aux fleurs, 83140 SIX FOURS LES PLAGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 105 230 734 RCS TOULON,  
Représentée par Société par actions simplifiée MILO, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société A.N.E.B. SERVICES AQUITAINE NETTOYAGE EXPERT BOIS SERVICES,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Modification de l'article 12 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de la société HOLDING SANTANGELO BOUTET, société par actions simplifiée au capital de 199.557 €, dont le siège social est situé 520 Avenue Gustave Eiffel – 33260 LA TESTE-DEBUCH, immatriculée au 840 895 262 R.C.S. Bordeaux, de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société MILO, Société par actions simplifiée au capital de 2 100 euros, dont le siège social est situé 69 Rue des Plaines aux Fleurs, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, immatriculée au 520 327 081 R.C.S. Toulon, représentée par son Président Monsieur Laurent PREVERT,

*Monsieur Laurent PREVERT, au nom de la société MILO qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

## DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer de l'article 13 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

## TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société DUNE INVEST  
Société par actions simplifiée MILO

DocuSigned by:  
 PREVERT Laurent  
608A5CFE4A7B41D...